

BUREAUX INTERNATIONAUX  
RÉUNIS POUR LA PROTECTION  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE, SUISSE

# BIRPI

UNITED INTERNATIONAL  
BUREAUX FOR THE PROTECTION  
OF INTELLECTUAL PROPERTY  
GENEVA, SWITZERLAND

**UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**  
Conférence des Représentants, Comité Exécutif, Première Session

**INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF INDUSTRIAL PROPERTY**  
Conference of Representatives, Executive Committee, First Session

(Genève, 29 septembre au 1er octobre 1965)

(Geneva September 29 to October 1, 1965)

PROJET DE RAPPORT  
DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE

---

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La première session ordinaire du Comité exécutif s'est tenue à Genève du 29 septembre au 1er octobre 1965.

2. Lors de l'ouverture de cette session, le Comité comptait seize membres dont treize étaient représentés, à savoir : République fédérale d'Allemagne, Ceylan, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Japon, Maroc, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Tchécoslovaquie; trois membres n'étaient pas représentés, à savoir : Nigéria, Portugal et Yougoslavie.

3. Au cours de la session, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a été cooptée en tant que membre du Comité. Elle était représentée au sein du Comité.

4. La séance a été déclarée ouverte par le Directeur des BIRPI.

5. La liste des participants est annexée au présent Rapport.

ELECTION DU PRESIDENT PROVISOIRE DE LA SESSION

6. Sur proposition du Directeur des BIRPI, M. FINNISS (France), Président de la Conférence de Représentants de l'Union de Paris, a été élu par applaudissements Président provisoire de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour proposé dans le document CEP/I/1 a été adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

8. Le Directeur des BIRPI a présenté le projet de Règlement intérieur figurant dans le document CEP/I/3. Il a attiré l'attention du Comité sur l'article 2(3) prévoyant la possibilité de coopter des membres.

9. Le Comité a adopté à l'unanimité le Règlement intérieur tel qu'il figure dans le document CEP/I/3.

ALLOCUTION DE M. FINNISS

10. M. FINNISS (France) a fait connaître qu'il allait bientôt remplir les fonctions de Directeur général de l'Institut international des brevets et qu'il devait donc abandonner ses fonctions de Président de la Conférence de Représentants. Il a rappelé qu'en 1962, les divers comités des différentes Unions avaient mis en train un programme tendant à accroître l'intérêt des pays en voie de développement à la propriété industrielle et à accroître le nombre des Etats membres de l'Union de Paris. A ces deux égards, le Professeur Bodenhausen, Directeur des BIRPI, a obtenu d'excellents résultats : en trois années, le nombre des Etats membres a passé de 51 à 72; la collaboration entre les pays de l'Est et ceux de l'Ouest est devenue plus étroite, grâce surtout à l'adhésion de l'U.R.S.S. à l'Union de Paris. Pour conclure, M. Finniss a exprimé la certitude que la collaboration se renforcera encore entre l'Institut international des brevets et les BIRPI.

ELECTION DU BUREAU DE LA SESSION

11. Sur proposition de M. FINNISS (France), le Comité a élu, par applaudissements, M. BRENNER (Etats-Unis d'Amérique) Président et M. FAJFR (Tchécoslovaquie) et M. MAZARAMBROZ (Espagne) Vice-Présidents.

12. Le PRESIDENT (M. Brenner, Etats-Unis d'Amérique) a rappelé les nombreux et importants mérites de M. FinniSS au développement de l'Union de Paris. Au nom du Comité tout entier, il l'a remercié de ses services infatigables et lui a souhaité tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

COOPTATION D'UN MEMBRE ADDITIONNEL DU COMITE EXECUTIF

13. Le Comité a examiné le document CEP/I/4.

14. Le Directeur des BIRPI a proposé que l'Union des Républiques socialistes soviétiques soit cooptée en tant que membre du Comité exécutif. Il a souligné l'importance exceptionnelle de la récente adhésion de ce pays à l'Union de Paris et a exprimé l'opinion que la collaboration la plus étroite avec l'Union soviétique sera avantageuse à la fois pour ce pays et pour les autres Etats membres.

15. La proposition du Directeur a été soutenue par les représentants de la Tchécoslovaquie, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne.

16. Le Comité a adopté par acclamations la proposition de coopter l'Union des Républiques socialistes soviétiques en tant que membre du Comité exécutif.

17. M. ARTEMIEV (URSS) a déclaré qu'il était heureux de participer, comme membre à part entière, aux travaux du Comité. Son Gouvernement est reconnaissant de la décision du Comité. Il remercia le Professeur Bodenhausen pour son travail qui a facilité l'adhésion de son pays à l'Union de Paris.

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DES BIRPI  
POUR L'ANNEE 1966 CONCERNANT L'UNION DE PARIS

18. Le Directeur des BIRPI a présenté au Comité le document CEP/I/5. Il déclara qu'il désirait modifier la première phrase de l'alinéa 4 de ce document (dont il est l'auteur) comme suit : "Il est prévu que, comme d'habitude, les projets de programme et de budget de toutes les Unions - y compris l'Union de Paris - seront discutés également au sein du Comité de coordination interunions, sous réserve, bien entendu, de l'approbation du Comité exécutif de l'Union de Paris en ce qui concerne cette Union".

19. Après un échange de vues entre M. TALAMO et M. DE SANCTIS, représentants de l'Italie, et le Directeur des BIRPI, la Délégation italienne a exprimé le désir que le présent Rapport contienne l'opinion suivante : "La Délégation italienne a tenu à établir que la norme dont il s'agit au point (4) concerne uniquement les rapports entre le Comité de coordination interunions et le Comité exécutif de l'Union de Paris, et qu'elle ne pourrait, dans aucun cas, préjuger les rapports dudit Comité de coordination interunions avec les autres Unions".

20. M. WINTER (Etats-Unis d'Amérique) a proposé que le Comité adopte une résolution priant le Gouvernement suisse, en sa qualité d'Autorité de surveillance, d'appeler tous les Etats membres de l'Union de Paris qui ne versent pas encore leurs contributions sur la base du plafond de 900.000 francs suisses, à le faire.

21. Le Comité a approuvé à l'unanimité cette proposition.

22. Le Comité a pris acte du contenu du document CEP/I/5 et a exprimé un avis favorable à son sujet.

APPROBATION DU PRESENT RAPPORT

.....

CLOTURE DE LA SESSION

.....